

N° CHAS/2020-074

**Arrêté portant modification de l'arrêté CHAS/SB n°2020-051
relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R424-4 et R424-5 ;

VU l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021 ;

VU l'avis émis par le Prédident de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2-3-II de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse sous terre pour la campagne cynégétique 2020/2021 est modifié comme suit :

II – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE SOUS TERRE			
Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE SOUS TERRE	15 septembre 2020	15 janvier 2021	
	15 juin 2021	14 septembre 2021	Réouverture uniquement pour le blaireau

Direction départementale des territoires

ARTICLE 2 :

L'article 2-3-III de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 relatif à la période de chasse à courre pour la campagne cynégétique 2020/2021 est modifié comme suit :

III – OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE À COURRE

Mode de chasse	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHASSE À COURRE	15 septembre 2020	31 mars 2021	

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté CHAS/SB-n°2020-051 demeurent inchangées.

Châlons-en-Champagne, le

18 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.